



Strasbourg, le 12 octobre 2015
[files04f_2015.docx]

T-PVS/Files (2015) 4

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
35^e réunion

Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2015

Plainte en attente

**MENACES POUR L'APRON DU RHONE (*ZINGEL ASPER*)
DANS LE DOUBS (FRANCE)
ET DANS LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

- *RAPPORT ONG FRANCE* -

*Document établi par
Le collectif SOS/LRC, France*

Octobre 2015

FNE-FC
Collectif SOS-LRC
MEFC
7 Rue Voirin
25000 Besançon

Besançon le 9 /10/2015

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
Quai Jacoutot 1
F-67075 Strasbourg Cedex
France

**SUIVI DE LA PLAINTE N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER)
MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

Réponse critique au « Rapportage de la France » de Septembre 2015

- 1 *« Améliorer et assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (Zingel asper) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France ».*

Commentaires des ONG françaises :

Les travaux d'arasement ou d'assainissement des seuils visent à recréer la libre circulation des poissons pour le brassage génétique; pour réduire l'élévation des températures d'eau estivales et libérer le transport de la charge solide de fond. La faiblesse des résultats observés sur l'Apron comparés à ceux attendus et l'importance des investissements en jeux doivent nous interroger.

Les raisons de ce décalage appellent au moins une réflexion solide pour en comprendre les causes. Il est nécessaire de redéfinir les priorités d'action pour les investissements lourds, en mettant sur un pied d'égalité les projets de migration des poissons et les assainissements domestiques.

Ainsi dans le rapport de la France il est rappelé que la construction du réseau séparatif des eaux usées de Villers le Lac s'étalera sur 10 à 15 ans ! L'argument que ce sont des budgets séparés tient-il face aux urgences ? Ex : Retarder un ou deux barrages de 5 ans et ramener le délai pour Villers Le Lac à 5 ans.

- 2 *« Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 - Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4301298 – Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4301291 - Vallée de la Loue en faveur de l'Apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour d'autres espèces protégées ».*

Les apports en Azote et Phosphore d'origine diffuse agricole sont reconnus la cause principale de l'eutrophisation. Pour répondre à cette situation l'organisme professionnel de gestion de l'AOP Comté (le CIGC) a renforcé sa recommandation de revenir à l'autonomie alimentaire du bétail en créant un prix de la ferme la plus autonome, ce que les ONG saluent comme un acte symboliquement fort.

Mais dans le même temps la fin des quotas laitiers a entraîné une anticipation des producteurs avec l'accord de l'UE de + 6 % des volumes de lait sur les quatre dernières années et une autorisation de productivité individuelle à venir de + 10 %. Ces augmentations de production auront des effets très négatifs. Ils vont contrecarrer les effets attendus des mesures engagées, longues à mettre en œuvre, qui n'auraient été mesurables qu'à terme. Les pêches électriques sur toutes les rivières karstiques du bassin du Doubs montrent une aggravation de la situation notamment pour les salmonidés (à l'exception des extrêmes têtes de bassin qui deviennent des zones refuges restreintes).

Pour l'agriculture suisse qui n'est pas concernée par les quotas, nous regrettons l'absence de prise en main de la situation par les milieux professionnels (Débats ouvert, reconnaissance des responsabilités, quantification des pollutions et plan d'action). Elle pourrait avancer de pair avec les milieux agricoles français, échanger sur les bonnes pratiques et développer des actions internationales éligibles aux aides européennes spécifiques. Cette carence est aussi de la responsabilité du groupe binational. (cf pj notre courrier **annexe 1** « *commission locale pour le Doubs franco-suisse* » du 4/12/2014).

- 3. « Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits ».**

Les progrès réalisés dans ce domaine sont importants mais loin d'apporter une maîtrise suffisante à la protection des milieux. Les mortalités importantes qui subsistent sont d'autant moins acceptables qu'elles surviennent au terme d'une longue démarche de travail avec les Usiniers qui n'ignorent rien des effets possibles de la moindre liberté prise dans la conduite des installations. (A titre d'exemple Voir en pj **annexes 2-3 et 4** courriers des 2 /06/2015 et du 28 août 2015 et copie des courriels échangés). Concernant les mortalités survenues au printemps 2015 voir le rapport ONG suisses.

- 4. « Œuvrer en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement) ».**

Nous notons dans la réponse française ci-dessous :

« Elle ne pourrait être mise en œuvre que dans l'hypothèse d'un renouvellement concomitant des trois concessions, ce qui soulève un certain nombre d'obstacles juridiques qui ne sont pas levés à ce jour ».

Qu'il manque juste un objectif de date au plus tard pour lever les obstacles juridiques. Les usiniers montrent qu'ils ne souhaitent pas d'eux même s'engager dans cette voie pourtant conforme à l'obligation de résultat de la DCE eau 2015 faite aux Etats de l'UE. L'absence de pilotage unique serait une cause de non maîtrise de la situation dans la durée. Une date butée nous paraît être un outil nécessaire pour appliquer cette recommandation.

Pour la Suisse qui n'a pas obligation de se soumettre à la DCE 2015, nous rappelons qu'en droit international les traités s'imposent même à la Constitution des états signataires. La Convention de Berne est bien un traité international signé par la Suisse et la France.

- 5. « Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique ».**

Le contrat de territoire prévoit des études sur l'état de certains réseaux de collecte, c'est positif mais le nombre de diagnostics prévus reste insuffisant au regard des problèmes détectés lors des opérations points noirs des ONG. En exemple : le contrôle des 35 step du bassin du Dessoubre (1) a montré que 98 % du total des critères de bon fonctionnement des step et des réseaux connus, (parfois ignorés), et des déversoirs d'orage n'étaient pas satisfaits.

Il souffre aussi de secteurs « orphelins » non dotés d'une structure intercommunale en charge du traitement des eaux usées. Enfin bien que des aides bonifiées de l'agence de l'eau RMC soient disponibles pour des opérations collectives, certaines communes ne souhaitent pas s'endetter. Nous attendons la mise œuvre de la volonté politique affirmée par le Conseil Départemental du Doubs (25) à agir sur ce territoire.

Nous rappelons que l'Apron est présent dans la Loue aussi sur le département du Jura (39). Territoire qui n'est toujours pas inclus dans la démarche « Conférence Départementale Loue et Rivières Comtoises ». Or nous rappelons que l'aire de répartition de l'Apron bute sur la partie chenalisée de la basse Loue qui prive l'espèce d'une connexion avec le Doubs potentiellement apte à l'accueillir. Et que le surcreusement du lit mineur pénalise fortement la réserve d'eau de la nappe alluviale.

6. « Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres - y compris ceux qui résultent des activités agricoles - dans les eaux du Doubs et de la Loue ; de faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer ; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressive et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour les autres espèces de poissons ».

Pour les apports polluants d'origine domestique, agricole et forêt

Origine domestique :

Les efforts en cours pour la modernisation des step est mis en avant par les deux pays. Le nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif constitue une avancée importante. Nous constatons une prise de conscience dans le département du Doubs de l'importance de la conception des déversoirs d'orage et de la maintenance des réseaux et des DO et nous attendons sa généralisation à la F.Comté.

Mais le passage dans les faits n'est pas encore assuré : (voir pj **annexe 5** « Rapport CGEDD Vindimian » et **annexe 6** « remarques sos-Irc au rapport CGEDD ». (Notre paragraphe « *L'épuration des eaux usées.* » et *législation* est reproduit en bas de p 4 du présent document)

Les ONG procèdent à des opérations d'identification des dysfonctionnements très nombreux dans les villages comme dans les grandes agglomérations (voir fiches A16 et A17 **annexes 6 et 7**) avec des conséquences importantes sur les milieux récepteurs. Elles suscitent étonnement, et réticences parfois, mais aussi l'engagement d'élus locaux dans des plans d'action sur un bassin complet (cas du Dessoubre et du Gland).

Le traitement des micropolluants et des médicaments reste mal pris en compte.

C'est d'autant plus préoccupant que les travaux scientifiques réalisés par les ONG montrent aussi un déficit dans la mesure des molécules présentes dans les rivières et dans la traduction des résultats. (Voir article Gilles Sené **annexe 7** <http://www.shnd.fr/spip.php?article411>)

Enfin les problèmes viennent aussi des médicaments humains. Les hôpitaux ne sont pas équipés en traitement spécifique d'élimination des résidus. Les soins ambulatoires se développent particulièrement en Franche-Comté, y compris pour les cancers. La part non métabolisée des traitements est importante. Elle va au mieux aux Step. Nous constatons, là où nous recensons les points noirs, de très nombreux rejets directs en rivières (issus de maisons ou d'immeubles, et même d'un quartier entier d'une agglomération, suite à des erreurs de branchement). Il faut ajouter que les step ne sont pas spécifiquement adaptées à traiter les médicaments.

(1) Le bassin du Dessoubre ne fait pas partie du périmètre du contrat de territoire mais à valeur d'exemple

Origine agricole

Pour le domaine vétérinaire, la très dangereuse cyperméthrine pour les invertébrés, utilisée pour la prévention de la fièvre catarrhale a été identifiée dans les eaux de la Loue par la Faculté de

Besançon à des niveaux trop élevés pour les invertébrés. Or l'Etat impose des traitements préventifs dont la justification est remise en cause par les éleveurs eux-mêmes.

Origine forêt et bois

Les mesures en cours par les ONG (Pocis) dans le Doubs montrent une présence de cyperméthrine, produit de traitement des bois de charpente.

Pour l'instant il nous semble qu'il y a une frilosité de la part de l'Agence de l'eau, par son Conseil Scientifique, à reconnaître la présence de molécules toxiques à faible dose, et qui conteste l'approche de la Faculté de Franche-Comté. Or les travaux des ONG suisses et françaises (échantillonnage intégratif POCIS) permettent de détecter des pics qui révèlent la présence de certaines molécules que les relevés de l'agence RMC ignorent.

Nous contestons cette approche qui a pour conséquence d'ignorer des risques, donc de ne pas mettre en œuvre des moyens de réduction de ces molécules. (cf annexe 5 déjà signalé et la communication orale fin novembre des ONG suisses sur les travaux « POCIS » en cours dans le Doubs suisse et Franco-suisses à Goumois)

7. "Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population".

Les fiches de synthèse de qualité des masses d'eau pour la Loue font apparaître de nombreuses masses d'eau classées **BE Bon Etat** et certaines en **TBE Très bon Etat** . (http://sierm.eaurmc.fr/geosdage/synthese-fiches.php?codeFiche=DO_02_14&typeFiche=SB)

Ce classement ne reflète en rien la situation écologique et chimique de ces masses d'eau profondément diminuées dont les mortalités récurrentes et des populations –invertébrés et poissons–très diminuées démontrent qu'elles sont très éloignées de leur « **Niveau Potentiel** ».

Les critères inscrits dans la directive cadre eau 2015 sont très mal traduits en droit français.

Le collectif SOS –LRC va saisir à nouveau la DGE à Bruxelles sur ce point précis et dénoncer une transcription de la DCE en droit français défailante qui explique une grande part de l'échec de la politique de l'eau conduite au travers des Agence de bassins (ce que signalent les différents rapports de la Cours des Comptes).

Le rapport récent du CGEDD signale :

(lignes 89 -90) « Les catégories de **bon état** et **très bon état écologique** ne constituent pas des classes significatives en termes de fonctionnement écologique », (cf **pj annexes 5 et 6 déjà signalés**)

Voir extrait page 5/5

Extrait du « Rapport CGEDD Vindimian. Remarques SOS- LRC (document collectif) »

Epuraton des eaux usées.

.....

-La mission des Sate(s) limitée au contrôle des seules STEP, passe à côté des dysfonctionnements très nombreux des réseaux (5). Cette mission est, de surcroît, non reliée aux milieux récepteurs ; en cela pas cohérente avec l'obligation de résultat de la DCE 2015. (Ce qui n'est pas le cas dans toutes les Agences –ex : Rhin-Meuse et autres, ()*

La législation : Elle n'est pas abordée dans le rapport

Or le décret du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, précise dans son article 4 :

«Les règles de dimensionnement, de réhabilitation, d'exploitation et d'entretien de ces systèmes tiennent compte:

Des effets cumulés des ouvrages constituant ces systèmes sur le milieu récepteur, de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux, ... Ils ne doivent pas compromettre l'atteinte

des objectifs environnementaux de la ou des masses d'eau réceptrices des rejets et des masses d'eau situées à l'aval au titre de la directive du 23 octobre 2000 susvisée... »

Cette référence à la DCE butte sur les lacunes des outils « Bon Etat » et « très bon Etat » judicieusement signalées au début du rapport. Pour mémoire : E. Vindimian : « le bon état qui ne constitue manifestement qu'un pis-aller notamment pour des cours d'eau qui ont une vocation d'excellence écologique comme la Loue ».

De même le travail en cours de la DDT 25 qui consiste à adapter la réglementation départementale aux spécificités du karst par la mise en place d'un zonage à trois niveaux de sensibilité, pêche lui aussi par la même insuffisance en maintenant le principe de dilution actuel pour les rejets directs en rivière.

Si nous voulons réussir cette ambitieuse entreprise générale de territoire d'excellence écologique, sauver les AOP et les rivières ; il convient de disposer d'une réglementation locale adaptée à cet objectif.

Les outils « Natura 2000 » et « Réserve de biodiversité » en fournissent la possibilité au préfet du Doubs, préfet de Région.

De même, dès lors que l'excellence écologique deviendra l'objectif partagé, un zonage « Zone sensible nitrates » dont les niveaux seront cadrés sur les plafonds admissibles par les rivières (cf pj tableau SOS-LR), se justifiera pour cet objectif spécifique. (Non plus réservé à la protection des ressources en EP)

SOS Loue »

*Les annexes cités de 1 à 6 seront accessibles
sur le site « www.arrete.net » voir lien à
recer*

Février 2015

FNE-FC
Collectif SOS-LRC
MEFC
7 Rue Voirin
25000 Besançon

Secrétariat de la Convention de Berne
Direction de la Gouvernance démocratique
Bâtiment Agora, A4.53V
Quai Jacoutot 1
F-67075 Strasbourg Cedex
France

**SUIVI DE LA PLAINTE N° 2011/5 CONCERNANT L'APRON DU RHÔNE (ZINGEL ASPER)
MENACÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS (FRANCE) ET LE CANTON DU JURA (SUISSE)**

Mesdames, Messieurs,

Comme suite à votre invitation à vous présenter un rapport au sujet des progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations concernant la plainte précitée (no. 169 (2013)).

RAPPORT DES ONG

1. Règlement d'eau

Les ONG françaises, très impliquées dans le suivi des impacts sur le milieu, notamment les nombreux échouages de poissons et d'invertébrés dus aux variations de débit des barrages, ceci malgré les précautions mises en place par les usiniers, s'associent pleinement aux remarques et propositions des ONG suisses.

En l'absence d'un pilotage unique des trois usines, les ONG françaises pensent qu'il ne sera pas possible, même lorsque toutes les améliorations techniques seront en place, celles prévues dans le nouveau règlement d'eau et celles qui restent à obtenir, d'arriver à une complète maîtrise du commandement global des installations et de la responsabilité globale. Responsabilité qui place l'impératif de résultats biologiques au niveau de condition *sine-qua non* face aux objectifs de production. En conséquence elles attirent l'attention du secrétariat, en l'absence de toute proposition allant dans ce sens.

2. Qualité de l'eau et des milieux

2.1 Qualité de l'eau

Pour le Doubs franco-suisse, le groupe bi-national reste fermé à une participation directe des ONG, ce qui peut expliquer le déficit de propositions sur les pollutions d'origine agricole et liées aux activités du bois en forêt et en scieries.

Pour le Doubs français et la Loue, le PNA bénéficie des mesures entreprises de manière générale dans le cadre des contraintes européennes et de l'ensemble de la *Démarche* désignée sous le vocable « *Conférence départementale Loue et Rivières Comtoises* »

Cette démarche traduit une prise de conscience et une volonté affichée de progrès des autorités au niveau national et local et de démocratie participative, dans l'esprit institué par *l'expertise Philipard*. Cependant les mesures de nature à inverser la dégradation progressive des milieux aquatiques ne sont pas, pour l'instant, prises ni même envisagées. Cette démocratie participative et l'implication des ONG butent sur des arbitrages qui sont à notre avis de nature à mettre en cause les résultats attendus.

Le classement récent de deux espèces nouvelles de poissons sur la liste rouge régionale illustre bien cette dégradation des milieux à laquelle l'Apron ne pourra pas échapper. Ce sont l'Ombre commun classé « EN » en danger et la Truite fario classée « VU » vulnérable (cf. pièce jointe).

Le ministère de l'Environnement a mandaté son Conseil Général de l'Environnement pour faire un audit de la *Démarche*. SOS LRC a été entendu par Mr Eric Vindimian le 15 janvier 2015. Le rapport que nous lui avons transmis met en évidence ses forces et ses faiblesses. Faiblesses que nous estimons rédhibitoires pour certains domaines de pollutions. En effet aucune disposition du droit français ne permet de contraindre les pratiques agricoles. Excepté la *Directive nitrates* qui ne s'applique pas aux territoires concernés malgré nos propositions.

Des engagements notoires ont été pris par l'AOP Comté qui a durci sa réglementation interne, ses contrôles et ses sanctions pour maîtriser les épandages de lisiers et appelle à un retour à l'autonomie alimentaire du bétail. (Sans contraintes cette démarche, majeure pour revenir à l'équilibre au territoire karstique, sera très longue à se généraliser, sans doute trop longue pour l'Apron)

2.2 Morphologie des milieux

Si l'arasement des obstacles à la libre circulation des poissons et au transport de la charge solide de fond, est bien présent dans les programmes, nous sommes interloqués par les coûts des travaux que nous estimons anormaux. Nous souhaitons que soient étudiées des solutions alternatives moins coûteuses et mieux intégrables dans le paysage que les masses bétonnées qui d'ailleurs diffusent des toxiques en quantité importante lors de la mise en eau.

Enfin les ONG attirent l'attention du Secrétariat de la Convention de Berne sur la situation de la Basse Loue avec ses 40 derniers km chenalisés, incompatibles avec toute présence d'Apron et dont le programme de renaturation naturelle limité à 9 km n'est pas à la hauteur des enjeux.

3. Activités des ONG

Le collectif SOS LRC, outre sa liste de 74 propositions, sa participation aux différents lieux de travail et de débat institués a produit une étude scientifique par traçage isotopique de l'azote dans la Loue. (voir pj)

Les ONG françaises souhaitent que les ONG suisses et françaises soient plus directement impliquées dans les lieux de débat ; notamment dans les lieux franco-suisses institués pour que la dynamique de travail et les complémentarités jouent à plein pour l'intérêt général, à l'instar des trois journées *d'expertise Philipard*.

4. Conclusions

Comme les ONG suisses, les ONG françaises savent que les dégradations résultant d'un *laisser-aller* de 40 ans ne peuvent pas être corrigées rapidement et que les mesures seront longues à produire leurs effets. Mais il est d'autant plus important de poser les bons diagnostics le plus rapidement possible et de mettre sur les rails les moyens nécessaires aux changements de mentalités, notamment ceux nécessitant des formations adaptées ; ainsi que les mesures qui requiert des investissements importants à développer sur des programmes pluriannuels.

Pour SOS LRC
Marc Goux

FNE-FC
Pascal Blain

Pièces jointes :

- Le rapport SOS LRC à Mr Vindimian sans ses annexes (1)
- La note d'information du CSRPN (La liste rouge régionale des poissons menacés en Franche Comté)
- Etude Traçage isotopique de l'azote dans la Loue

16 annexes du rapport SOS LRC seront accessibles sur le site « arrete.net »